

● TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable se fera de manière réfléchiée et raisonnée. Celui-ci ne sera pas interdit, mais néanmoins, des conditions et des modalités d'utilisation spécifiques seront mises en place par l'équipe de direction afin de ne pas perturber les temps d'animation. La Communauté de communes Pévèle Carembault ne pourra être tenue responsable des vols et des dégradations de ce matériel.

● ASSURANCES

Le Soda's Club est garanti pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la Communauté de communes.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège ou lycée couvre également les risques extrascolaires.

Il est aussi précisé que les propriétaires d'un véhicule 2 roues doivent contracter une assurance "vol et dommage" au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues.

La Communauté de communes Pévèle Carembault ne peut assurer le remboursement d'un vêtement ou d'un matériel dégradé dans le cadre d'une activité si sa responsabilité n'est pas engagée.

Celle-ci sera déterminée au vu des circonstances.

● FRAIS MÉDICAUX

En cas d'accident ou de maladie n'engageant pas la responsabilité de l'organisateur, les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ils sont versés par les parents au corps médical ayant pris en charge l'enfant ou au directeur si celui-ci a avancé les frais.

EN CAS D'ACCIDENT, UNE DÉCLARATION SERA FAITE DANS LES 48 HEURES.

● SANCTIONS

Les jeunes, leurs parents, partenaires privilégiés du projet éducatif, choisissent et s'engagent dès l'inscription au Soda's Club, à respecter son règlement intérieur, conforme aux textes de lois en vigueur, et à adhérer aux valeurs qui les sous-tendent.

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents,
- Prise en charge des frais de réparation en cas de dégradation,
- Exclusion temporaire ou définitive de nos structures d'accueil.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Animation Jeunesse Pévèle Carembault

Tél. : 03 28 76 99 76

jeunesse@pevelecarembault.fr

www.pevelecarembault.fr/jeunesse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne fréquentant les Soda's Club : jeune, animateur, directeur et parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Dialogue et respect ne peuvent que favoriser l'épanouissement des jeunes.

● CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SODA'S

L'inscription aux Soda's Club (Vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) est réservée aux jeunes âgés de 12 ans à 16 ans inclus.

● INSCRIPTION AUX SODA'S CLUB

Elle se fait à la semaine complète, du lundi au vendredi (en fonction des jours d'ouverture de l'accueil et sans les jours fériés). Pas d'inscription à la journée.

	1 journée Soda's Club	1 repas Soda's Club	1 journée camping Soda's Club
De 0 à 369	1,22 €	1,58 €	7,35 €
De 370 à 499	2,24 €	1,58 €	8,37 €
De 500 à 700	3,26 €	1,58 €	9,39 €
De 701 à 873	4,18 €	1,58 €	11,33 €
De 874 à 1073	5,82 €	2,14 €	13,99 €
De 1074 à 1273	6,54 €	2,65 €	15,72 €
De 1274 à 1473	7,36 €	2,96 €	17,15 €
1474 et +	8,58 €	2,96 €	18,38 €

Majoration de 40% pour les extérieurs au territoire de la Pévèle Carembault

● INSCRIPTIONS

- Si vous inscrivez votre adolescent pour la 1ère fois à l'un de nos Soda's Club, vous devez obligatoirement rencontrer le directeur, lors d'une permanence organisée à cet effet. Les dates sont disponibles sur le site www.pevelecarembault.fr/jeunesse avant chaque période.

Lors de cette rencontre, un « Dossier Famille » sera créé et intégré à une base de données numérique, accessible à l'ensemble des directeurs du territoire : Il vous faudra vous munir de votre Quotient Familial, remplir une fiche de renseignements et une fiche sanitaire (exigée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
Si le directeur n'a pas ces informations médicales, il peut prendre la responsabilité de refuser d'accueillir le jeune.

- Si vous avez déjà participé à l'un de nos Soda's Club, vous pouvez vous inscrire auprès du directeur lors d'une permanence, ou directement en ligne sur le portail famille : www.pevelecarembault.fr/jeunesse avec vos identifiant et mot de passe.

Le jeune inscrit initialement pour une durée inférieure à celle du Soda's Club, et désirant se réinscrire, peut le faire auprès du directeur, obligatoirement avant le jeudi soir pour la semaine suivante, dans la limite des places disponibles.

Pour toute inscription à un mini-camp, il est indispensable de se rendre à une permanence du directeur.

● DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT À L'INFORMATION DES FAMILLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Vous pouvez exercer ce droit en contactant le Service Animation Jeunesse de la Pévèle Carembault.

● FACTURATION

A l'issue de la période d'activité, une facture et un avis de somme à payer sont envoyés par mail ou par voie postale. Ils tiendront compte de l'activité réservée et des éventuels réajustements de prestations ajoutées.

Vous pouvez régler votre facture par CB via www.pevelecarembault.fr/jeunesse, par virement ou auprès du Trésor Public exclusivement à Templeuve-en-Pévèle (chèque bancaire, chèque ANCV, Ticket CESU ou espèces).

● ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Aucune annulation ne sera prise en compte, sauf si vous présentez un certificat médical au directeur avant le dernier jour de la période d'accueil du Soda's Club.

● VIE AU SODA'S CLUB

Accueil : 7h30-18h30.

Une arrivée est possible entre 7h30 et 10h et un départ entre 17h et 18h30. La présence aux activités est obligatoire de 10h à 12h et 13h30 à 17h pour les externes et de 10h à 17h pour les demi-pensionnaires.

La responsabilité de l'équipe d'encadrement est engagée dès l'arrivée du jeune, jusqu'à son départ.

Sur présentation de sa carte d'adhérent à un Soda's Cool, un jeune peut participer aux Soda's Club (de 17h à 18h30).

● FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Les demi-pensionnaires prennent le repas au restaurant scolaire. Ils s'y rendent accompagnés des animateurs. Vous vous inscrivez à la cantine à la semaine, en fonction de vos besoins. La demi-pension n'est pas obligatoire.

Les parents doivent signaler si leur adolescent suit un régime particulier pour raisons médicales.

Seuls les jeunes disposant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pourront amener leur repas, en conformité avec les règles d'hygiène alimentaires et bénéficier gratuitement de l'encadrement pendant le temps de la restauration.

Une collation est donnée à chaque jeune en fin d'après-midi.

● SORTIES ET ACTIVITÉS

Dans le cadre des Soda's Club, des sorties peuvent être organisées. Pour pouvoir y participer, le jeune doit se soumettre aux recommandations des animateurs qui organisent le voyage et fournir dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie.

Les jeunes sont encadrés par les animateurs, parfois aidés du personnel travaillant sur les sites d'accueil. Ils doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité et se soumettre à l'autorité des encadrants.

Les parents préciseront les problèmes de santé que pourrait rencontrer leur adolescent lors d'activités sportives (asthme par exemple) par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison. Les parents veilleront à ce que leur adolescent parte bien avec tout le matériel nécessaire à la sortie.

Tous les déplacements se font dans le calme.

Lors des sorties vélo, le port du casque est obligatoire.

● PERSONNES ÉTRANGÈRES AU SODA'S CLUB

La circulation dans l'enceinte du Soda's Club est réglementée. Les personnes extérieures doivent obligatoirement se présenter au bureau du directeur.

● RÈGLES DE VIE AU SEIN DES SODA'S CLUB

Une tenue adaptée à l'accueil et aux activités proposées est exigée.

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite. Tout objet considéré comme tel sera confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

Le jeune doit respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

Tout comportement nuisant à l'intégrité morale ou physique sera sanctionné.

En résumé chacun doit :

- Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence)
- Respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs, etc.)
- Respecter les équipements et matériels du Soda's Club (pas de dégradation)
- Respecter la propreté des lieux

● TABAGISME/ALCOOL/DROGUE

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein des structures et pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation. Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

● VOLS

La Communauté de communes Pévèle Carembault ne peut être tenue responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter ; cependant, il est fortement déconseillé d'amener au Soda's Club des objets de valeur (console, tablette,...) Il est conseillé d'équiper les vélos ou autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques.

